

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1503)

AMENDEMENT

N ° CL455

présenté par

Mme Pascale Boyer, Mme Brulebois, M. Vignal, M. Larsonneur, Mme Fontaine-Domeizel et
M. Morenas

ARTICLE 53

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.